

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2024

(en application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le dix-huit novembre deux mille vingt-quatre, à 18h30, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie de Modane en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire.

Séance ouverte à 18h30

Date de la convocation et d'affichage :
08 novembre 2024

PRESENTS : Jean-Claude RAFFIN, Yann CHABOISSIER, Erica SANDFORD, Thierry THEOLIER, Laurence PETINOT-GAGNIERE, Géraldine BOTTE, Christian SIMON, Christa BALZER, Jean-Michel OSTORERO, Christophe CHAUVETON, Gabrielle GINDRE, Stéphanie KUSZINSKI, Bruno COBUS, Hakan TAT, Natacha BRENIER, Katia VIOLLEAU, Véronique VISE

Nombre de conseillers municipaux

↳ En exercice : **22**

↳ Présents : **17**

↳ Représentés : **4**

↳ Absent : **1**

POUVOIRS : Humberto FERNANDES à Jean-Michel OSTORERO, Daniel LOGER à Erica SANDFORD, Cornelia THEOLIER à Thierry THEOLIER, Stéphanie LEFOULON à Laurence PETINOT-GAGNIERE

ABSENT : Ludovic TISSIER

SECRETAIRE DE SÉANCE : Christa BALZER

Nombre de suffrages exprimés : 21

ORDRE DU JOUR

- ☒ Désignation d'un secrétaire de séance
- ☒ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 23 septembre 2024
- ☒ Présentation des décisions prises depuis le Conseil municipal du 23 septembre 2024

FINANCES

- 1.** Domaine skiable de Valfréjus : Indemnisation des propriétaires d'Arrondaz et du Fréjus – saison 2023-2024
- 2.** Mandat spécial pour la participation d'un élu au 106e congrès des maires de France du 19 au 21 novembre 2024
- 3.** Subvention exceptionnelle à l'association « la Boule modanaise » pour l'organisation d'une rencontre avec le club de Bardonecchia
- 4.** Muséobar : convention de mandat entre la SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme (HMVT) et la Commune

RESSOURCES HUMAINES

- 5.** Création d'un emploi permanent d'Adjoint technique à temps complet
- 6.** Création d'un emploi non permanent à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité : accompagnateur bus scolaire ligne Modane – Valfréjus
- 7.** Création d'un emploi permanent à temps complet de gardien brigadier au service de la Police municipale

ADMINISTRATION GENERALE

8. Agence postale communale de Valfréjus : renouvellement de la convention de partenariat avec La Poste
9. Réglementation de la durée d'instruction des demandes d'arrêtés de circulation et de stationnement
10. Secours sur pistes de ski alpin saison 2024/2025 : convention commune de Modane / Secours Aérien Français (SAF) pour les secours hélicoptérés
11. Ouvertures dominicales des commerces sur la Commune en 2025
12. Avis sur la demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée par l'entreprise SAS TELT

FONCIER – URBANISME – TRAVAUX - ENVIRONNEMENT

13. Pôle d'échange multimodal : convention financière avec la SNCF
14. Pôle d'échange multimodal : acquisition du foncier à la SNCF

➤ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2024

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2024.

➤ PRESENTATION DES DECISIONS

Monsieur le Maire présente les décisions qui ont été prises depuis la dernière séance du 23 septembre 2024, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil municipal n°2023-07-04 en date du 24 juillet 2023 lui donnant délégation pour la durée de son mandat.

N°	OBJET
65	Convention pour l'utilisation des locaux affectés au Centre Intercommunal d'Action Sociale Haute Maurienne Vanoise pour l'exercice de ses compétences
66	Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un stand de tir- Avenant N°1 (2022COM05)
67	Convention de location de locaux communaux à un particulier au sous-sol du bâtiment communal 55 rue Sainte Anne
68	Renonciation au droit de préemption urbain sur la vente de M. et Mme ABEILLON de leur bien situé 310 rue du Cheval Blanc à Valfréjus, au profit de M. Antoine GIBERT et Mme Thuy CORY
69	Renonciation au droit de préemption urbain sur la vente de la SCI SKY – M. RASTEL Sébastien de son situé Place Sommeiller au profit de M. David CALVO
70	Renonciation au droit de préemption urbain sur la vente de Mme Patricia CHASSON de son bien situé 740 avenue Emile Charvoz, au profit de Mme Laëtitia BARDAGI
71	Renonciation au droit de préemption urbain sur la vente de M. et Mme Stéphane SARADIN de leur bien situé 204 Chemin du Petit Arrondaz à Valfréjus, au profit de M. Philippe DUCOLOMBIER
72	Renonciation au droit de préemption urbain sur la vente de M. David BOWERS de son bien situé 90 Rue Sainte Barbe au profit M. et Mme Franck CHARRIER
73	Renonciation au droit de préemption urbain sur la vente de Mme Michèle GLENCROSS de son bien situé 121 Rue Croix Blanche au profit de Mme Christiane JAMET
74	Renonciation au droit de préemption urbain sur la vente de M. Valter RAGONA de son bien situé 445 Avenue Emile Charvoz au profit de M. Benoît BRANLARD
75	Marché de travaux pour la réhabilitation du quartier des Hauts de Loutraz : attribution des lots n°1 et 3
76	Convention de refacturation d'eau potable entre les communes de Fourneaux et Modane

77	Convention de partenariat avec l'Université Savoie Mont-Blanc
78	Renonciation au droit de préemption urbain sur la vente de Mme Monique ZUCCHIATTI de son bien situé Rue de Glacel au profit de M. Patrice PASCALLON
79	Convention d'occupation temporaire du domaine public : Maison du Thabor à Valfréjus
80	Occupation de la salle Fardel – Confédération islamique Milli Goru

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le point n°12 a été retiré de l'ordre du jour.

➤ DELIBERATIONS

2024-11-01	Domaine skiable de Valfréjus: indemnisation des propriétaires d'Arrondaz – Saison 2023/2024
------------	--

Présentation : Monsieur Thierry THEOLIER, adjoint aux finances

Par délibération du Conseil municipal du 12 octobre 1984 a été approuvé le principe de l'indemnisation annuelle des propriétaires d'Arrondaz et du Fréjus dont les immeubles non bâtis sont traversés par les pistes et les remontées mécaniques de Valfréjus.

L'indemnisation desdits propriétaires est déclinée pour la saison 2023/2024 conformément à l'annexe jointe.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette indemnisation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde l'indemnisation des propriétaires d'Arrondaz et du Fréjus pour la saison 2023/2024 conformément au tableau ci-annexé.

2024-11-02	Mandat spécial pour la participation d'un élu au 106^{ème} congrès des maires de France du 19 au 21 novembre 2024
------------	--

Présentation : Monsieur Thierry THEOLIER, adjoint aux finances

Le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt de la Commune, par un ou plusieurs membres du Conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

Le 106^{ème} Congrès des maires de France se tiendra à Paris, au parc des expositions de la Porte de Versailles, du 19 au 21 novembre prochain. Un élu souhaite se rendre à Paris pour participer à cette manifestation.

La prise en charge de ces frais de déplacement restera conforme aux montants fixés par décret et votés par délibération N°2023/07/04 du 24 juillet 2023.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir rembourser les frais engagés par l'élu.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix POUR et 1 abstention (Daniel LOGER) :

- ***Confère le caractère de mandat spécial au déplacement au 106^{ème} Congrès des maires à Paris, du 19 au 21 novembre 2024 de Daniel LOGER, conseiller délégué à la sécurité et aux biens communaux.***
- ***Décide de la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial (transports, frais d'hébergement et de restauration) par paiement direct aux fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs).***

2024-11-03	Subvention exceptionnelle à l'association « la Boule modanaise » pour l'organisation d'une rencontre avec le club de Bardonecchia
------------	--

Présentation : Monsieur Jean-Michel OSTORERO, Conseiller délégué au sport et aux affaires juridiques

Dans le cadre du jumelage avec Bardonnèche, l'association « La Boule modanaise » avait participé à un tournoi de boules à Bardonnèche en août 2024.

Une rencontre retour a été organisée à Modane le samedi 9 novembre 2024.

L'association a sollicité la Commune pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle afin de l'aider à financer cette rencontre.

Il est proposé au conseil municipal de lui octroyer une subvention exceptionnelle de deux cents euros (200 €).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de deux cents euros (200 €) à l'association « La Boule modanaise » pour l'aider à financer la rencontre retour avec Bardonnèche le samedi 9 novembre 2024.

2024-11-04	Muséobar : convention de mandat entre la Commune de Modane et la Société Publique Locale Haute Maurienne Vanoise Tourisme
-------------------	--

Présentation : Madame Géraldine BOTTE, adjointe à la culture, au patrimoine, animation, jumelages et communication interne.

Afin de faciliter l'encaissement de toutes les recettes du Muséobar, il est nécessaire d'établir une convention de mandat entre la SPL HMVT et la commune de Modane.

Une commission de 10% sera appliquée sur le montant total des ventes du Muséobar.

Cette convention de mandat est conclue pour une durée de trois ans à compter du 01 novembre 2024 jusqu'au 31 octobre 2027.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la convention de mandat entre la SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme et la Commune pour les ventes du Muséobar.**
- **Donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires et notamment pour signer ladite convention.**

2024-11-05	Création d'un emploi permanent d'Adjoint technique à temps complet
-------------------	---

Présentation : Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement du service technique notamment l'entretien des espaces verts, réaliser divers travaux de maintenance et de voiries, et participer aux opérations de déneigement, il convient de créer un poste d'Adjoint technique à temps complet, relevant de la catégorie C, afin de procéder au recrutement d'un agent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la création d'un poste d'Adjoint technique à temps complet, relevant de la catégorie C à compter du 1er décembre 2024.**
- **Adresse la déclaration de cette création d'emploi au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.**
- **Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.**
- **Dit que le tableau des effectifs sera modifié en ce sens.**

2024-11-06	Création d'un emploi non permanent à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité : accompagnateur bus scolaire ligne Modane - Valfréjus
-------------------	---

Présentation : Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire

Conformément à l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 2°, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour effectuer l'accompagnement matin et soir au bus scolaire pendant la période hivernale, conformément à la réglementation régionale des transports scolaires en Savoie, il convient de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, afin de procéder au recrutement d'un agent contractuel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la création d'un emploi d'Adjoint technique non permanent à temps non complet à 8h par semaine. Cet agent sera recruté entre le 9 décembre 2024 et le 11 avril 2025 inclus, hors vacances scolaires.**
- **Dit que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire des Adjoints techniques, 1^{ème} échelon Echelle C1, relevant de la catégorie C, ainsi que les heures complémentaires, si nécessité de service.**
- **Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

2024-11-07	Création d'un poste permanent à temps complet de Gardien-Brigadier au service de la police municipale
-------------------	--

Présentation : Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à ce dernier de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire précise que pour assurer la bonne continuité du service police municipale, il convient de créer un poste supplémentaire afin de garantir la sécurité et la tranquillité des habitants de la commune.

Pour rappel, l'agent de la police municipale exerce les missions de prévention nécessaires au maintien du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publiques, sous l'autorité de M. le Maire. Il applique et assure le respect des pouvoirs de police du maire et assure une relation de proximité avec la population.

Il convient de créer un poste de Gardien-Brigadier à temps complet, relevant de la catégorie C, à compter du 1^{er} décembre 2024, afin de procéder au recrutement d'un agent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la création d'un poste de Gardien-Brigadier à temps complet, relevant de la catégorie C à compter du 1^{er} décembre 2024.**
- **Adresse la déclaration de cette création d'emploi au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.**
- **Inscrit les crédits nécessaires à cette création au budget, notamment aux chapitres et articles prévus à cet effet.**
- **Dit que le tableau des effectifs sera modifié en ce sens.**

2024-11-08	Agence postale communale de Valfréjus : renouvellement de la convention de partenariat avec La Poste
-------------------	---

Présentation : Monsieur Jean-Michel OSTORERO, délégué au sport et aux affaires juridiques

M. Jean-Michel OSTORERO rappelle que dans le cadre d'une convention actée avec La Poste, cette dernière a confié à notre Office de Tourisme, sous délégation de la Commune, la gestion d'une agence postale communale (APC).

La convention étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler.

Dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste, l'association des Maires de France et l'Etat, une nouvelle convention est proposée avec les caractéristiques suivantes :

- La durée de convention peut être fixée librement entre 1 et 9 ans.
- L'accessibilité horaire minimum de l'agence postale communale est fixée à 12 heures par semaine.
- L'offre de service est élargie et déclenche une rémunération complémentaire à partir du premier euro réalisé.
- Versement d'une indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle de 1 140 €.
- La mise en place d'un outil de formation à distance plus accessible.
- Un accompagnement et une assistance dédiée avec le centre de relations partenaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 20 voix POUR et 1 abstention (Laurence PETINOT-GAGNIERE) :

- **Approuve la convention de partenariat avec La Poste pour la gestion de l'Agence postale communale de Valfréjus du 01/12/2024 au 31/05/2027.**
- **Autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous documents afférents à ce dossier.**

2024-11-09

Réglementation de la durée d'instruction des demandes d'arrêté de circulation et de stationnement

Présentation : Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire

La commune est saisie régulièrement et tardivement pour la prise d'arrêtés de circulation ou de stationnement relatifs à des travaux sur le domaine public, ce qui engendre des difficultés de gestion pour les services.

De ce fait, il convient de fixer les modalités de gestion de ces demandes permettant ainsi l'examen des conditions de circulation et de sécurité sur le domaine public et l'organisation de la signalisation nécessaire.

Il est donc proposé de réglementer ces demandes d'arrêtés avec un délai minimum de 15 jours avant la date prévue pour le commencement des travaux ou de l'événement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE D'APPLIQUER LES REGLES SUIVANTES :

➤ **ARTICLE 1 : DEPOT DES DEMANDES**

Toute demande d'arrêté de circulation ou de stationnement temporaire sur le domaine public communal doit être déposée auprès des services municipaux **au moins 15 jours avant la date prévue** pour le commencement des travaux ou de l'événement nécessitant une telle régulation.

Le dépôt peut s'effectuer en ligne via le portail dédié, ou par voie postale à l'adresse de la mairie, en joignant l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction du dossier.

➤ **ARTICLE 2 : PIECES A FOURNIR**

Le demandeur est tenu de fournir les pièces suivantes au moment du dépôt de la demande :

- Un **plan détaillé** des zones concernées par les restrictions de circulation ou de stationnement ;
- La **durée exacte** des travaux ou de l'événement ;
- Les **mesures de sécurité** prévues pour assurer la protection des usagers (signalisation temporaire, balisage, etc.)

En cas de dossier incomplet, les services municipaux informeront le demandeur des pièces manquantes, et le délai d'instruction commencera à compter de la réception du dossier complet.

➤ **ARTICLE 3 : DELAI D'INSTRUCTION**

Le délai d'instruction des demandes d'arrêté est fixé à **15 jours ouvrés**, à compter de la date de réception du dossier complet. Ce délai permet l'examen des conditions de circulation et de sécurité sur le domaine public et l'organisation de la signalisation nécessaire.

➤ **ARTICLE 4 : PUBLICATION DE L'ARRETE**

L'arrêté municipal sera publié et affiché **au moins 7 jours avant le début des travaux ou de l'événement** concerné, sur les lieux impactés ainsi que sur les supports habituels d'information de la commune (panneau d'affichage, site internet de la mairie).

➤ **ARTICLE 5 : SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT**

En l'absence d'arrêté régularisé ou en cas de non-respect des termes de celui-ci, les travaux ou l'événement pourront être suspendus par les autorités municipales. Des sanctions administratives pourront être prononcées conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code de la route.

➤ **ARTICLE 6 : ENTREE EN VIGUEUR**

La présente délibération entre en vigueur dès sa publication et sera affichée dans les conditions prévues par la loi. Elle sera également consultable sur le site de la commune.

2024-11-10

Secours sur pistes de ski alpin saison 2024/2025 : convention commune de Modane / Secours Aérien Français (SAF) pour les secours hélicoptérés

Présentation : Monsieur Thierry THEOLIER, adjoint aux finances

Monsieur THEOLIER présente la convention à intervenir avec le Secours Aérien Français (SAF) Hélicoptères relative aux secours hélicoptérés sur notre Commune pour la saison 2024/2025 (du 01 décembre 2024 au 01 mai 2025).

Dans le but de valider les termes de cet accord et le tarif proposé, le Conseil municipal doit autoriser l'application du tarif et des dispositions conventionnelles.

Le tarif de la minute du vol s'établit à soixante-seize euros et quarante-deux centimes hors taxes (76,42 € HT) pour ladite saison.

Conformément à l'article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la Loi n°2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, Monsieur le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérés sur la base du tarif approuvé.

En effet, il découle de ces deux textes, et, le cas échéant, de leurs décrets d'application, que les communes peuvent exiger des victimes ou de leurs ayants-droits, une participation aux frais qu'elles ont engagés. Les activités sportives ou de loisir, exercées par la ou les personnes secourues doivent être conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la convention à intervenir avec SAF Hélicoptères pour les secours hélicoptérés saison 2024/2025, fixant la minute d'hélicoptère à soixante-seize euros et quarante-deux centimes hors taxes (76,42 € HT).**
- **Autorise Monsieur le Maire à la signer.**

2024-11-11

Ouvertures dominicales des commerces sur la Commune en 2025

Présentation : Monsieur Yann CHABOISSIER, adjoint au développement local et touristique et à l'évènementiel

Le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

L'objectif de ce texte est de répondre aux enjeux du développement du territoire dans les zones disposant d'une attractivité économique et touristique, de réduire les distorsions entre les commerces et améliorer la compensation pour les salariés volontaires. Cette loi permet de clarifier et rationaliser la législation existante. La loi Macron a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent.

A l'appui de cette loi, le maire peut déroger au repos dominical des salariés des commerces de détail non alimentaire de sa commune pour un maximum de douze dimanches par an au lieu de cinq dimanches auparavant.

Les commerces de détail alimentaire peuvent déjà librement ouvrir le dimanche (boulangeries, boucheries, poissonneries, etc.), jusqu'à 13 heures. Désormais, ils pourront ouvrir toute la journée, lors des dimanches autorisés par le maire.

La décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Sollicitée pour l'année 2025 par le commerce « AUCHAN Retail France », situé à Modane, pour l'ouverture de certains dimanches, il est proposé à l'assemblée d'autoriser l'ouverture des établissements de commerces tous secteurs confondus, aux dimanches ci-dessous pour 2025 :

- Dimanches 09, 16 et 23 février 2025
- Dimanche 02 mars 2025
- Dimanches 06, 13, 20 et 27 juillet 2025
- Dimanches 03, 10, 17 et 24 août 2025

La Commune a demandé l'avis de la CCHMV qui s'est prononcée favorablement à ces ouvertures dominicales par délibération N°2024-113 lors de sa séance du 06 novembre 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Donne un avis favorable à l'autorisation d'ouverture des établissements de commerces tous secteurs confondus, en dérogation à la règle du repos dominical des salariés, des magasins sis à Modane aux dates suivantes :**

- ↳ Février 2025..... 09 - 16 - et 23
- ↳ Mars 2025..... 02
- ↳ Juillet 2025 06 – 13 – 20 et 27
- ↳ Août 2025 03 – 10 - 17 et 24

- **Précise que dans le cas où les dispositions conventionnelles ou contractuelles applicables à l'établissement imposent le volontariat des salariés au travail dominical, seuls les salariés volontaires pourront être employés sous couvert de la présente dérogation.**
- **Précise que chaque salarié privé du repos dominical, bénéficiera au minimum, en contrepartie des heures travaillées le dimanche, d'un repos compensateur d'une durée équivalente, sans préjudice du repos quotidien habituel d'une durée minimale de onze heures consécutives et que ce repos compensateur sera accordé à l'ensemble du personnel, par roulement, dans une période qui ne peut excéder la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche travaillé.**
- **Précise que les dates seront définies par un arrêté du Maire.**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.**

2024-11-12	Avis sur la demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée par l'entreprise SAS TELT
------------	---

Délibération annulée

2024-11-13	Pôle d'échange multimodal : convention financière avec la SNCF
------------	--

Présentation : Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire

Dans le cadre du projet de la reconquête de la friche ferroviaire Modane Fourneaux, la commune a sollicité la SNCF pour l'acquisition du foncier correspondant à la zone du PEM Ouest.

Ce projet permettra de transformer une friche industrielle du centre de Modane afin de relocaliser la gare routière avec une connexion directe avec la gare ferroviaire voyageur et la potentielle création de biens immobiliers marchands.

Dans le cadre de cette affaire, la SNCF propose une convention de financement qui a pour objet de définir la consistance des travaux à réaliser, les délais, l'assiette de financement et le plan de financement. En parallèle de

cette convention une promesse de vente sera signée avec la société FRET RESEAU de la SNCF pour l'acquisition du foncier.

Le coût estimatif des travaux (dévoisement, déplacement des réseaux, maîtrise d'œuvre, ...) comprenant également les dépenses relatives aux travaux engagés antérieurement à la signature de la convention, est évalué selon le détail ci-dessous :

Phases de réalisation	Coût estimatif (en € aux conditions économiques de janvier 2024)
Acquisitions foncières	Voir promesse de vente
Travaux et autres missions	1 336 348 € HT
Frais de maîtrise d'œuvre	125 000 € HT
Frais de maîtrise d'ouvrage	56 454 € HT
Provision pour risques 10%	133 635 € HT
Total	1 651 437 € HT

Ce besoin de financement sera indexé sur plusieurs indices, à savoir l'indice TP01 pour le coût des travaux et l'indice ING pour le coût des études, et évoluera en tant que de besoin en fonction de l'évolution constatée des indices cités. A ce jour le montant estimatif est évalué à **1 707 635 € HT**.

Les travaux seront à la charge exclusive de la commune de Modane.
Il est précisé que le calendrier de réalisation doit être conventionné.

En fonction de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve la convention financière à intervenir avec la SNCF aux conditions ci-dessus.**
- **Demande qu'un avocat expert soit sollicité pour la relecture des documents.**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

2024-11-14	Pôle d'échange multimodal : acquisition du foncier à la SNCF
-------------------	---

Présentation : Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire

Dans le cadre du projet de la reconquête de la friche ferroviaire Modane Fourneaux, la commune a sollicité la SNCF pour l'acquisition du foncier correspondant à la zone du PEM Ouest, détaillé ci-dessous :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	1250	Rue de la République - MODANE	00 ha 01 a 02 ca
B	1252	Rue de la République - MODANE	00 ha 00 a 19 ca
B	1254	Modane Gare - MODANE	00 ha 83 a 23 ca
B	1256	Modane Gare - MODANE	00 ha 11 a 79 ca
A	2018	9001 Rue du replat - FOURNEAUX	00 ha 00 a 89 ca
A	2023	Rue du Mont Thabor - FOURNEAUX	00 ha 03 a 49 ca

Les surfaces sont données à titre provisoire et sont en attente de la validation du géomètre.

Ce projet permettra de transformer une friche industrielle du centre de Modane afin de relocaliser la gare routière avec une connexion directe avec la gare ferroviaire voyageur et la potentielle création de biens immobiliers marchands.

Cette vente réalisée par FRET SNCF et SNCF RESEAU nécessite en amont, des travaux de libération des équipements ferroviaires présents, qui font l'objet, en parallèle de cette promesse, d'une convention financière.

Le prix de cette vente est estimé au maximum à trois cent mille euros (300 000 €) sous réserve de l'avis des domaines.

Les travaux de démolition des bâtiments existants, dénommés « B53 Halle aux bestiaux » - « B54 Halle Annexe » - « B55 Bâtiment administratif » - « B56 Ancien cabinet médical » - « B57 Ex halle Sernam », figurant sur le plan ci-annexé, sont à la charge de la commune et les travaux de libération ferroviaire seront effectués par le vendeur mais pris en charge financièrement par l'acquéreur.

Le coût estimatif des travaux (dévoisement, déplacement des réseaux, maîtrise d'œuvre, ...) comprenant également les dépenses relatives aux travaux engagés antérieurement à la signature de la convention est évalué à **1 651 437 € HT**.

Ce besoin de financement sera indexé sur plusieurs indices, à savoir l'indice TP01 pour le coût des travaux et l'indice ING pour le coût des études, et évoluera en tant que de besoin en fonction de l'évolution constatée des indices cités. A ce jour le montant estimatif est évalué à **1 707 635 € HT**.

Toutes les conditions de cette vente seront détaillées dans la promesse de vente.

En fonction de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve l'acquisition des lots détaillés ci-dessus aux sociétés FRET SNCF et SNCF RESEAU au prix maximum de 300 000 €. Ce prix sera ferme et définitif après avis des domaines.**
- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte notarié nécessaire ainsi que le cas échéant tout acte complémentaire et/ou modificatif.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de vente ainsi que tous documents afférents à ce dossier.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h51.

Fait à Modane, le 18 novembre 2024.

La Secrétaire de séance,



Christa BALZER

Le Maire,

Jean-Claude RAFFIN



N° ordre	NOM DES PROPRIETAIRES	ARRONDAZ ET FREJUS SURFACE	PISTE ENVERS COL SURFACE	TOTAL EN m²	Montant indemnité 2024 par propriétaire	Montant total de l'indemnité - INDIVISION
1	Indivision ANCELIN LOUIS * Mme JEANNIN Cécile * BOUZONVILLER Elisabeth	1ha13a50ca	13a00ca	12 650	155,72 € 142,18 €	311,44 €
2	Mr ANCELIN Alain (succession ANCELIN Joanny)	15a94ca		1 594	39,24 €	
3	Consorts BERNARD * Mme LEFEBVRE Marie-José * Mr OLIVETTO Nelson * Mr BERNARD Daniel	53a87ca		5 387	44,21 € 44,21 € 40,36 €	132,63 €
4	Mme BIESSY CORDILLAT M. Th.	74a71ca	18a69ca	9 340	229,95 €	
5	Indivision BERNARD/GIRAULT * Mr GIRAULT Etienne-SCI les 4 marmottes	21a94ca		2 194	54,02 €	
	CTS BERNARD * Mme LEFEBVRE Marie-José * Mr OLIVETTO Nelson * Mr BERNARD Daniel	21a93ca		2 193	18,00 € 18,00 € 16,44 €	53,99 €
6	M. GIRAULT Etienne -SCI les 4 Marmottes	1ha23a50ca	40a28ca	16 378	403,23 €	
7	Mme LORENZETTI Denise	9a99ca		999	24,60 €	
8	Mme DOL Aimée	56a72ca		5 672	139,64 €	
9	MILLE CHARVOZ Marie	54a09ca	4a39ca	5 848	143,98 €	
10	Mr CHINAL Aristide	9a28ca		928	22,85 €	
11	Mr CHINAL Jean Marie	18a68ca		1 868	45,99 €	

12	Mr CLAPPIER Alain	1ha55a51ca	18a82ca	17 433	429,20 €	
13	Indivision CONTAT * CONTAT Pierre * DELEGLISE Béatrice * EXCOFFON Véronique	1ha63a27ca		16 327	122,35 € 122,34 € 122,34 €	401,97 €
14	Mr JACOB Jean Yves	78a83ca	20a77ca	9 960	245,22 €	
15	Mme FALLETTI Pierre	22a53ca	3a27ca	2 580	63,52 €	
16	CTS GRAVIER/BUGNONE	3ha89a85ca	36a06ca	42 591	1 048,59 €	
17	SIMON Léa-Lou (donation par son grand-père GRAVIER F)	91a04ca		9 104	224,14 €	
18	Mme BEYSSAC Catherine	7a52ca		752	18,51 €	
19	Mme NUER Maillys	2a00ca		200	4,92 €	
20	Mme FAVRE Marie Reine	49a08ca		4 908	120,83 €	
	TOTAL	15ha33a78ca	1ha55a281ca	168 906	4 104,58 €	

montant au m² 2023/2024 : 0,02462 € (0,02375*1,0366)
montant au m² 2022/2023 : 0,02375 € (0,02248*1,0567)
montant au m² 2021/2022 : 0,02248 €

**Forfait journée - saison 2023/2024 : 41 €/jour - saison 2024/2025 : 42,50 €/jour
soit une augmentation de 3,66 % par rapport à l'année précédente**